



## PRÉFET DE TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale  
des Territoires du Territoire  
de Belfort

Service  
Eau, Environnement et  
Forêt  
Cellule « Eau »

COMMUNE D'ARGIESANS  
23 R PRINCIPALE  
90800 ARGIESANS

Dossier suivi par :  
Bruno STEHLIN

Mèl : [bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr)

Tél. : 03 84 58 86 46  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Création d'un ouvrage de franchissement sur le Rû d'Argiésans. sur la commune d' ARGIESANS**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 90-2020-00030

BELFORT, le 19 Juin 2020

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Pose d'un ouvrage cadre dans le cours d'eau pour la création d'un ouvrage de franchissement sur le Rû d'Argiésans**  
**Ancien chemin stratégique, sur la commune d' ARGIESANS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 Avril 2020, compte tenu des réponses apportées le 9/06/2020 à la demande de compléments du 18/05/2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Dans un délai d'une année à compter de la réception de ce document, vous aurez fait proposition et mise en place de mesures compensatoires à hauteur de l'impact environnemental de l'ouvrage cadre dans le lit mineur du cours d'eau en accord avec l' Office Français pour la Biodiversité et le Service Eau Environnement et Forêt de la DDT 90.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copie du récépissé et de ce courrier sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'Argiésans pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les

tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire , à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation  
L'adjointe au chef de service



Claire HERZOG

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.